

Un impôt progressif, c'est possible !



Les bonnes âmes répètent à l'envi que l'opposition politique droite/gauche est dépassée : c'était l'ancien temps qui n'a plus cours aujourd'hui. L'heure n'est plus aux clivages clivages. Le président Macron s'est fait élire sur cette billevesée. Car, aussi loin qu'on remonte dans l'histoire moderne, il y a une question qui reste inébranlablement ancrée sur le clivage entre la droite et la gauche : c'est celle de l'impôt et de ses modalités. Depuis au moins la Révolution française, les affrontements politiques n'ont jamais cessé entre les tenants de l'ordre bourgeois et les progressistes.

Le livre que publie Raphaël Pradeau, *Taxe les riches ! Éloge de la progressivité de l'impôt* (Paris, Attac, Les Liens qui libèrent, 2026, illustré par Fred Sochard) offre en 110 pages une histoire de l'invention de la progressivité de l'impôt qui finit par être admise malgré l'opposition farouche des représentants de la bourgeoisie pendant plus d'un siècle. Il présente aussi les objectifs de la progressivité et les propositions pour la renforcer.

Il faut le dire : cette histoire n'a pas été facile. Lorsque les révolutionnaires de 1789 abolissent les privilèges fiscaux de la noblesse et du clergé, ils posent « la proportionnalité comme norme de justice fiscale », à partir d'indices de capacité contributive (les « quatre vieilles » : nombre de portes et fenêtres de l'habitation principale, valeur locative des propriétés, valeur locative de l'habitation principale, patentes en fonction de la taille de l'entreprise possédée). L'idée de la progressivité fait cependant son chemin pendant le XIX^e siècle, notamment à propos des successions. Mais il faut attendre la Première Guerre mondiale pour que soit créé en France l'impôt progressif sur le revenu (IR), et quelques décennies de plus pour que le taux marginal soit significatif. La montée de l'IR signifie une place croissante pour les impôts directs.

Cependant, dans la période récente, la progressivité a été amoindrie, avec la diminution du nombre de tranches et avec la baisse du taux marginal sur la tranche supérieure : 72 % en 1924, 60 % en 1945, 65 % en 1982, 58 % en 1986, 56,8 % en 1987, 54 % en 1996, 48,09 % en 2006, 40 % en 2007, remonté à 45 % en 2014.

« L'hostilité des possédants à toute forme de progressivité » ne s'est jamais démentie. À preuve, la violence de leur réaction face à la modique taxe Zucman sur les très hauts patrimoines. Ils ont bien compris le but de l'impôt progressif : réduire les inégalités. Ce qui fut chose en partie faite pendant la première moitié du XX^e siècle. L'auteur rappelle que les États-Unis ont pratiqué un taux marginal jusqu'à 94 % en 1942, puis à 91 % entre 1945 et 1964. L'enjeu est aujourd'hui de taille : « rétablir la justice fiscale pour renforcer le consentement à l'impôt ». En effet, les réduire est devenu un impératif social et écologique.

Raphaël Pradeau examine enfin les moyens de rétablir la progressivité du système fiscal français. Il propose cinq axes pour agir. Puisque le but ultime du capitalisme est l'accumulation du capital, le premier axe est de lutter contre celle-ci en instaurant une taxe Zucman d'au moins 2 % sur les patrimoines de plus de 100 millions d'euros, en instaurant un ISF rénové sur l'ensemble des actifs d'un contribuable, avec une assiette élargie et un taux progressif, et en réformant l'impôt sur les successions.

Le deuxième axe de propositions concerne le renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Il s'agirait aussi de rendre la CSG progressive et de rétablir la progressivité sur les revenus du capital en supprimant la flat-tax proportionnelle de 30 %.

Le troisième axe envisage de lutter contre l'optimisation et l'évasion fiscales « sports de riches ». Le quatrième entend réduire le poids de la TVA sur les biens de première nécessité et de l'augmenter sur les biens de luxe. Enfin, le cinquième axe rénoverait la fiscalité locale, notamment en révisant la base de la taxe foncière.

Raphaël Pradeau conclut en esquissant l'idée de « revenu maximal autorisé ». On le voit, ce livre propose une véritable révolution fiscale à la hauteur du défi contemporain : réduire fortement les inégalités et renforcer les moyens de l'action publiques par des impôts répartis en fonction des capacités productives, comme le disent tous les textes constitutionnels depuis 1789. Sans doute, reste-t-il des Bastille à prendre.

Jean-Marie Harribey

28 mai 2026

Pour *Lignes d'Attac*, n° 146, juillet 2026